



DECISION

du 29 décembre 2023

Département des
**Alpes-de-Haute-
Provence**-
Arrondissement de
Forcalquier-
Canton de
Valensole-
Commune de
Gréoux-les-Bains**OBJET : Virements de crédits n°1-2023 budget du Multi-Accueil
« Leï Nistoun »**

Le Maire de la commune de Gréoux-les-Bains,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,50% des dépenses réelles de chaque section ;
- Vu** la délibération n°2022-073 du 21 septembre 2022 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal de la commune et des budgets qui s'y rattachent, et particulièrement l'article 2 sur l'application de la fongibilité des crédits budgétaires ;
- Vu** la délibération n°2022-074 du 21 septembre 2022 adoptant un règlement budgétaire et financier pour le budget de la commune ;
- Vu** la délibération n°2023-036 du 30 mars 2023 relative à l'adoption du budget primitif 2023, du budget du Multi-Accueil « Leï Nistoun » ;
- Considérant** la nécessité d'abonder des crédits budgétaires du chapitre 011 de la section de dépenses de fonctionnement au chapitre 65 pour financer des dépenses d'admissions en non-valeur demandées par le SGC de Forcalquier, dont les crédits sont insuffisants au budget primitif 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder les virements de crédits ci-dessous dans le cadre du budget 2023 du Multi-Accueil « Leï Nistoun » :

Imputations budgétaires Chap/Art/Fonct	Fonctionnement Dépenses	0 €
011	Charges à caractère général	-300 €
6042	Achats de prestations de services	-300 €
65	Autres charges de gestion courante	300 €
6541	Admissions en non-valeur	300 €

Article 2 : De préciser que ces différents virements de crédits sur l'exercice 2023 seront présentés aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine assemblée.**Article 3 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, au titre du contrôle de légalité, et publiée au registre des délibérations et décisions municipales.Fait à Gréoux-les-Bains,
le 29 décembre 2023

Le Maire,

Paul AUDAN